

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 142 / 2025 du 18 Décembre 2025

Relative à l'opération « Etudes préalables pour la rénovation de l'éclairage public de la Rocade de Uturoa ».

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 02
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le règlement intérieur du comité des finances locales et notamment les dispositions du volet FIP ETUDES ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant les doléances formulées par la Commune de Uturoa lors de la visite du Ministre des Grands travaux et de l'Équipement à la date du 1^{er} février 2024 et notamment sur la nécessité de porter une opération de rénovation de l'éclairage public sur le tronçon de la rocade et du front de mer ;
- Considérant le courrier de réponse n°525/MGT reçu en Mairie le 21 mars 2024 stipulant que la compétence en matière d'éclairage public est du domaine communal ;
- Considérant l'état de vétustés des équipements actuels et l'absence totale d'éclairage public dans le tronçon de la rocade, conjugué aux enjeux liés à la sécurité routière ;
- Considérant les dispositions de l'article 22 du règlement du comité des finances locales concernant le volet « FIP ETUDES » et notamment de positionner un ensemble d'étude préalable permettant à la commune d'apprécier la faisabilité et l'opportunité de la mise en œuvre du projet ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Etudes préalables pour la rénovation du réseau d'éclairage public de la rocade » est accepté.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation
FIP participation sollicitée	2.847.600	80%
<i>Sous total aides publiques</i>	2.847.600	80%
Commune	711.900	20%
Coût Total	3.559.500	100 %

Article 4 : Le Maire est habilité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s).

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'appel d'offres dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget communal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHÉRON

